



MANAGER L'INNOVATION

Conditions générales de ventes

ORGANISME DE FORMATION, CONSULTING ET COACHING

Objet et champ d'application

Manager l'innovation est une entreprise qui fournit du conseil, du coaching et des formations destinés aux professionnels notamment dans les compétences suivantes : management, stratégie, innovation, création de projet, développement et gestion de projet, travail d'équipe, Lean Management, Lean Start-up, Design Thinking.

Manager l'innovation est enregistrée sous le SIRET 849 848 130 00027 dont le siège social est situé Villa Monte Mare, route supérieure de Cardo 20200 Bastia. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 94 202 110 220 auprès du préfet de région de CORSE (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent dans la relation commerciale entre la société Manager l'innovation et son Client et décrivent les conditions d'exercice des prestations de conseil, coaching et formation.

Toute commande engendre l'implication sans réserve par le client des conditions générales de ventes qui s'appliquent par défauts dans toutes relations commerciales sauf mentions particulières précisés dans un(e) devis/contrat/convention.



Documents contractuels et processus de vente

Pour chaque session de formation et sur demande du Client, la société Manager l'innovation adresse une convention de formation professionnelle par voie électronique ou par courrier.

Il s'agira d'une convention de formation professionnelle lorsque l'accord est passé entre le Client et la société Manager l'innovation sous la forme de formation professionnelle et d'un devis pour les prestations de conseil, coaching.

Cette convention comprend l'objet, la nature, le prix de la formation ainsi que les moyens techniques, pédagogiques, d'appréciation et de suivi de l'action de formation mis en oeuvre. Seront précisés l'identité des personnes formées ainsi que les dates et lieux d'intervention.

La société Manager l'innovation pourra débiter la prestation (formation, consulting, coaching) lorsque les conditions cumulatives suivantes seront remplies :

1. Réception de la convention datée et signée portant le cachet commercial du client et la mention "Bon pour accord" adressée par courrier ou mail,
2. Le versement d'un acompte indexé sur le coût total de la prestation.

Dans le cadre d'une formation : en application de l'article L 6353-1 du Code travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

Modalités de facturation et paiement

Les prix et modalités de paiement sont indiquées sur la convention ou le devis en euros et Hors Taxes majorés par la suite du taux de TVA en vigueur.

Toute prestation commencée est due dans son intégralité.

L'intégralité du règlement du prix de la prestation est à effectuer selon les modalités précisées dans la convention ou le devis :

- une fois la prestation effectuée, lorsqu'elle est programmée de façon continue ;
- en cours de prestation via factures intermédiaires lorsqu'elle est programmée de façon discontinue ;
- au comptant ;
- À l'ordre de Aurélien Onimus -représentant de Manager l'innovation- par virement.

En cas de non respect de paiement, un taux de pénalités selon le taux d'intérêt en vigueur sera applicable. Les délais de paiement ne peuvent pas excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Sauf mention contraire sur la convention ou le devis, les frais de déplacement, hébergement et restauration de la société Manager l'innovation et liés à l'exécution de la mission sont inclus dans le montant facturé.



Convention de paiement avec un opérateur de compétences (OPCO)

En cas de prise en charge des prestations de formation par un OPCO, il appartient au Client de faire sa demande de prise en charge en amont de la formation et de s'assurer de son acceptation.

L'accord de financement doit être communiqué par le Client à la société Manager l'innovation au moment de la commande ou la contractualisation. Le Client devra s'assurer du bon paiement de la prestation de formation par l'OPCO.

Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à la société Manager l'innovation au plus tard un jour ouvré avant le début de la formation, Manager l'innovation se réserve le droit de refuser l'entrée du/des stagiaire(s) en formation ou de facturer l'intégralité de la/les prestation(s) de formation au Client.

La facturation sera effectuée directement à l'OPCO concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge de celui-ci.

Donc en cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la société Manager l'innovation facture la différence au Client, selon les conditions habituelles ci-dessus mentionnées.

En cas d'abandon de la prise en charge par l'OPCO, la facture est adressée directement au Client.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par l'OPCO, la société Manager l'innovation lui fait parvenir un exemplaire de l'attestation de formation accompagné de la facture.

Contenu des prestations

Toutes les prestations sont dispensés conformément aux pratiques de Lean Start-up, Design Thinking et Lean Management.

Le contenu des prestations est détaillé dans les différentes plaquettes mais la société Manager l'innovation se réserve le droit de modifier le contenu en fonction du niveau des participants, de la demande du Client, de la dynamique de groupe etc.



Conditions de remplacement ou absence d'un participant

Le Client doit informer la société Manager l'innovation du dédit d'un participant au moins 5 jours ouvrés avant la date de début de la prestation.

Selon les objectifs pédagogiques définis et les scénarios établis, le Client pourra proposer le remplacement du participant par un autre participant ayant le même profil et le même besoin de formation (sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO dans le cas d'une formation) en accord avec la société Manager l'innovation.

Dans tous les cas, le remplacement d'un participant ou son absence ne modifie pas la facturation dans la mesure où celle-ci est arrêtée lors de la signature du Client.

Conditions d'absence, de cessation anticipée, d'annulation ou de report de prestation par le Client

Toute prestation (formation, consulting, coaching) débutée est due dans son intégralité et sera facturée par la société Manager l'innovation au Client.

Si les participants ne se présentent pas à une session d'intervention ou abandonnent en cours de prestation, la facture est établie et devra être réglée comme si les participants avaient assisté à la totalité de la session, à titre d'indemnité forfaitaire.

L'annulation par le Client d'une prestation non débutée aura pour conséquence l'application de frais d'annulation définis de la façon suivante :

- Si l'annulation est connue par la société Manager l'innovation plus de 15 jours avant la date de démarrage de la session prévue : la société Manager l'innovation conserve l'acompte reçu (ou le facture s'il n'a pas été réglé). Si aucun acompte n'est indiqué dans la convention, Manager l'innovation facturera une indemnité forfaitaire de 500€ HT.
- Si l'annulation est connue par la société Manager l'innovation entre 15 jours et 7 jours ouvrés avant la date de démarrage de la session prévue : les frais d'annulation sont de 50% du prix total de la prestation, la prise en charge de l'OPCO devenant caduque -dans le cas d'une formation-.
- Si l'annulation est connue par la société Manager l'innovation moins de 7 jours ouvrés avant la date de démarrage de la session prévue : les frais d'annulation sont de 100% du prix total de la prestation, la prise en charge de l'OPCO devenant caduque -dans le cas d'une formation-.



La demande de report par le Client d'une prestation non débutée dépendra du planning de la société Manager l'innovation et de sa capacité à planifier une session équivalente (contenu pédagogique, nombre de participants) dans un délai inférieur ou égal à 3 mois.

Si la prestation peut être reportée, l'acompte effectué par le client est porté au crédit de son compte sous forme d'un avoir imputable sur la prestation future.

Si la prestation ne peut être reportée, l'acompte est conservé par la société Manager l'innovation à titre d'indemnité forfaitaire.

Dans tous les cas, si la demande de report par le Client intervient moins de 15 jours ouvrés avant le début de la prestation, la société Manager l'innovation pourra facturer au client une indemnité de report allant jusqu'à 50% du prix total de la prestation.

Conditions d'absence, de cessation anticipée, d'annulation ou de report de prestation par la société Manager l'innovation

Dans l'hypothèse où la société Manager l'innovation n'est pas en capacité de débiter une prestation ou d'exécuter une journée de prestation programmée, elle en informe le Client et lui propose un report de la session ou de la journée.

Faute du report de la prestation à une date ultérieure et de réalisation totale de la prestation, la société Manager l'innovation procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

En cas d'annulation par la société Manager l'innovation, les sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client seront remboursées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la prestation par la société Manager l'innovation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.



Empêchement et force majeure

La société Manager l'innovation est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients/stagiaires/participants de par la nature des prestations délivrées.

La responsabilité de la société Manager l'innovation ne pourra être engagée à l'égard de ses clients ou stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure ou d'un évènement fortuit.

Outre ces évènements, seront considérés comme force majeure la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes à la société Manager l'innovation, les désastres naturels et incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des transports de tous types ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la société Manager l'innovation.

Propriété intellectuelle

La société Manager l'innovation est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les prestations (consulting, coaching, formation) qu'elle propose à ses clients.

Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle que soit leur forme, utilisés dans le cadre des formations ou remis aux stagiaires, sont des œuvres originales, propriété exclusive de la société Manager l'innovation et protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

Toute utilisation, transmission, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation ou toute exploitation non expressément autorisée par la société Manager l'innovation est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Cette interdiction porte en particulier sur l'utilisation faite par le Client ou le stagiaire dans le cadre de leurs propres actions de formation.

Confidentialité et communication

La société Manager l'innovation, le Client et le stagiaire/participant s'engagent réciproquement à garder confidentielles les informations et documents, quelle que soit leur forme et nature auxquels ils pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de prestation (formation, Consulting, coaching) ou des échanges précédant la signature du devis.

Seules les informations transmises par le Client, notamment relatives aux stagiaires/participants, peuvent être communiquées par la société Manager l'innovation aux partenaires avec lesquels sont organisées les prestations ou aux OPCO.



Le Client accepte d'être cité par la société Manager l'innovation comme client et de voir mentionner son nom ou une description de la nature des prestations effectuées sur le site internet www.manage-innovation.com, dans ses publications, propositions avec des tiers, rapports d'activité ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection, accès aux informations et RGPD

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires en ligne ou non, et toutes informations futures permettant notamment d'établir une convention de formation, un contrat de prestation ou un contrat de formation professionnelle sont utilisées par la société Manager l'innovation uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des prestations et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018, le client ainsi que le stagiaire disposent d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour les données à caractère personnel inexactes ou incomplètes, les concernant ainsi que d'un droit à l'effacement de ces données personnelles, ou à une limitation du traitement.

Les Clients peuvent exercer l'ensemble de leurs droits ainsi que définir des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès en s'adressant au délégué à la protection des données de la société Manager l'innovation par mail (indiqué en pied de page).

Droits applicables

Les conditions générales détaillées par le présent document et tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution sont régies par le droit français.

A défaut de résolution amiable d'un litige entre le Client et la société Manager l'innovation représentée par Aurélien Onimus, le Tribunal de Grande Instance de Bastia sera le seul compétent pour régler lesdits litiges.

